

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D23-005

ATTRIBUTION DE MESURES GENERALES AU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Je soussigné,

Florence Hilaire, Directrice Générale, de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998, modifié par décret n°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL 18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Considérant :

- La dernière revalorisation de la valeur du point qui date du 1^{er} janvier 2013,
- Le niveau d'inflation constaté sur ce début d'année 2023,

Décide par la présente :

- D'attribuer, au titre de l'année 2023, une augmentation de 6 points d'indice pour les personnels en CDI arrivés avant le 1^{er} janvier 2023, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour les salariés en CDI présents à la date de mise en œuvre. Cette mesure sera appliquée sur les paies de juillet 2023.
- De réévaluer la valeur du point servant au calcul de la rémunération du personnel de l'établissement. La valeur du point est majorée de 1,2 %, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette augmentation porte la valeur du point de 6,4409 € à 6,5182 €. Cette mesure sera appliquée sur les paies de juillet 2023.

Fait à St Etienne, le 03/07/2023

Madame Florence HILAIRE
Directrice Générale de l'EPORA

